

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2018

Etaients présents :

Isabelle PERIGAULT, Pierre DUMONT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CORRE, Sandrine LEGRAND, David MATIAS, Lucie BIDAULT, Michel DA CRUZ, Anna Maria SANTOS MARQUES, Céline BOUTIGNY, Murielle GAZET, Lucette MARQUET.

Absent : M. MANCHETTE Guillaume (excusé)

Secrétaire de séance : Mme GUYOT Isabelle

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2017 – BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération en date du 28/11/2017 décidant la reprise des comptes du CCAS au budget communal ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2017 établie par le Maire et attestée par le comptable (cf. annexé),

Vu la balance des comptes présentés par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription :

- Au 002 (R) : 214 615.86 €
- Au 001 (R) : 88 770.31 €

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2017 établie par le Maire et attestée par le comptable (cf. annexé),

Vu la balance des comptes présentés par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription :

- Au 002 (R) : 7 102.81 €
- Au 001 (D) : 11 876.02 €
- Au 1068 : 11 876.02 €

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

| | |
|------------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 11,99 % |
| Taxe foncière | 17,76 % |
| Taxe foncière non bâti | 48,25 % |

BUDGET PRIMITIF 2018 « M14 »

Mme PERIGAULT fait l'exposé du budget primitif de la Commune pour 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement 511 896,01 €
- Investissement386 118,31 €
- TOTAL BUDGET 898 014,32 €

Le budget primitif de la Commune pour 2018 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2018 « M49 »

Mme PERIGAULT fait l'exposé du budget primitif pour 2018 relatif au service public d'assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Exploitation : 56 193,81 €
- Investissement : 39 733,02 €
- TOTAL BUDGET : 95 926,83 €

Le budget primitif pour 2018 relatif au service public d'assainissement est approuvé à l'unanimité.

AMORTISSEMENT - CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Mme PERIGAULT rappelle que suite à la construction de la station d'épuration en 2015, il y a lieu d'amortir ce bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer la durée d'amortissement du bien selon le tableau ci-dessous.
- D'amortir les subventions d'équipement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

| | Montant | Durée | Coût/an |
|------------------------------------|--------------|--------|----------|
| Station d'épuration (construction) | 937 573,70 € | 40 ans | 23 439 € |
| Subventions | 590 568,32 € | 40 ans | 14 764 € |

Les amortissements 2018 seront donc les suivants :

- Compte 2818 : 23 439 €
- Compte 1391 : 14 764 €

CLOTURE DU CONTRAT RURAL

Mme PERIGAULT rappelle que la commune a bénéficié d'un contrat rural en 2015 comprenant 3 opérations :

- 1) Aménagement des abords de l'école
- 2) Mise en accessibilité de la mairie
- 3) Construction d'un local voirie.

Aujourd'hui les 2 premières opérations sont terminées et soldées.

Cependant la 3^{ème} opération qui en 2014 répondait à un besoin communal de libérer les locaux du local voirie actuel pour y aménager un logement et construire un nouveau local adapté, ne répond plus en 2018 à un besoin.

Mme le Maire suggère l'abandon de cette 3^{ème} opération, étant donné la fusion avec la C.C. du Val Briard, qui souhaite s'orienter vers la mutualisation des matériaux techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'abandonner la 3^{ème} opération et de clôturer le Contrat Rural.
- Souhaite bénéficier d'un nouveau Contrat Rural « CoR » pour des aménagements de voirie (réfection de voiries avec trottoirs et un plateau à un carrefour) répondant à une nécessité de sécurité publique.

EQUIPEMENTS SPORTIFS - Demande de subvention 2018 « FER »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet l'aménagement d'un complexe sportif multi-agrès extérieurs, d'un city stade et d'un parcours VTT pour un montant de travaux de 41 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** les travaux d'aménagement d'un complexe sportif multi-agrès extérieurs, d'un city stade et d'un parcours VTT.
- **approuve** le projet d'investissement pour un montant H.T. : 41 000.00 €
T.T.C : 49 200.00 €
- **sollicite** l'aide financière du Département 77 au titre du Fonds d'Equipement Rural pour un montant de 20 500 €.

TRAVAUX ENTRETIEN EGLISE - Demande de subvention

Mme le maire informe que la commune souhaite réaliser des travaux d'entretien de l'église.

Ces travaux sont les suivants :

- Serrure

- Socle métal : pour sécuriser et protéger la vierge classée
- Vitraux : remplacement 2 panneaux fixes par 2 panneaux ouvrants (vasistas)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière de l'Etat à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, une aide du Département 77 à hauteur de 25 % du montant HT des travaux.

CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Maire,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération en date du 12/11/2014 prise par le Conseil Municipal du Plessis Feu Aussoux concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

CONSIDERANT toutefois que le Maire du Plessis Feu Aussoux souhaite, à titre subsidiaire quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public.

RIFSEEP

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Mme le maire informe que suite au recrutement d'un nouvel agent technique par voie de mutation et au vu de ses missions, il y a lieu de modifier l'article 2 de la délibération du 28 juin 2017.

REPRISE DU RESULTAT 2017 DU CCAS

Mme le maire rappelle la délibération prise en conseil municipal du 28 novembre 2017 décidant la reprise des comptes du CCAS au budget communal, par le transfert du CCAS au budget principal de la commune, conformément aux directives de la loi NOTRe.

Le CCAS ayant été dissout au 31/12/2017, et présentant un résultat déficitaire de clôture de 55 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter ce déficit de fonctionnement de 55 € au budget primitif 2018 de la commune.

OPERATION 3000 LAMPES BF – ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2018

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de LE PLESSIS FEU AUSSOUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM présenté à la commune en décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, RUES DIVERSES.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires (13 points) sur le réseau d'éclairage public des rues diverses.

Le montant des travaux est évalué d'après l'**Avant Projet Sommaire** à 16 510 € HT.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018 – 2022 - GROUPEMENT DE COMMANDES

Considérant que la commune de LE PLESSIS FEU AUSSOUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive.

Avis sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SyAGE au 1^{er} janvier 2018

Par délibération du Comité Syndical du 29 novembre 2017, le SyAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur une adhésion.

Il est proposé de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de LE PLESSIS FEU AUSSOUX s'engage à réaliser un Plan Communal de Sauvegarde en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004.

Ce plan a vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la commune de LE PLESSIS FEU AUSSOUX est confrontée, notamment en termes de risques naturels.

Il intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population que l'on appelle DICRIM, dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve à l'unanimité l'élaboration du DICRIM ainsi que celle du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de **LE PLESSIS FEU AUSSOUX**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.